

CONDITIONS TARIFAIRES



BANQUE TRANSATLANTIQUE
BELGIUM

GÉNÉRALITÉS

Ce document vous présente nos conditions tarifaires applicables à partir du 1er janvier 2023.

Vous y découvrirez les conditions concernant nos solutions d'investissements et les services qui vous sont proposés.

Ces tarifs sont hors taxes belges et étrangères et éventuels frais de tiers (frais de correspondants, etc.).

La liste des tarifs fait partie intégrante des Conditions Générales.

Ces tarifs peuvent être revus et modifiés à tout moment selon les conditions et modalités prévues par les Conditions Générales de la Banque. Toute modification de ces conditions tarifaires sera portée à la connaissance du client préalablement à sa prise d'effet.

Nos tarifs sont également disponibles au siège de la Banque Transatlantique Belgium ou sur notre site internet

www.banquetransatlantique.be

Pour toute question, vous pouvez vous adresser à votre conseiller habituel.

SOMMAIRE

- 1.** La gestion discrétionnaire
- 2.** Le conseil en investissement
- 3.** Le service de réception et transmission d'ordres
- 4.** Le Private Equity
- 5.** Le crédit
- 6.** L'assurance-vie
- 7.** Les frais administratifs et de tenue de compte

LA GESTION DISCRÉTIONNAIRE

(Le compte managed / gestion BTB)

Vous souhaitez confier les décisions de gestion aux spécialistes de la Banque Transatlantique Belgium. Nous vous proposons de choisir parmi trois formules tarifaires afin que vous trouviez celle qui vous convient le mieux.

All In*

Grâce à cette tarification, vous n'avez pas de surprise puisque vous savez précisément ce que la gestion va vous coûter. Elle englobe la gestion des avoirs confiés, les frais de transactions et de garde des titres déposés.

Montant des capitaux gérés	Taux annuel HTVA
jusque et y compris 1.500.000 €	1,45 %
de 1.500.001 à 2.500.000 €	1,20 %
de 2.500.001 à 10.000.000 €	1,05 %
à partir de 10.000.001 €	0,90 %

All In* + Performance fee

Cette tarification particulière présente l'avantage d'offrir un alignement d'intérêt entre vous et la Banque. Le taux annuel réduit englobe la gestion des avoirs confiés, les frais de transactions et de garde des titres déposés. Le Performance fee est calculé sur l'éventuel accroissement de valeur du portefeuille géré, entre le 1er janvier et le 31 décembre, à l'exclusion des flux d'entrée et de sorties, espèces et titres. Il est prélevé annuellement a posteriori.

All In		Performance fee
Montant des capitaux gérés	Taux annuel HTVA	Taux annuel HTVA
jusque et y compris 1.500.000 €	1,15%	5% de l'accroissement de valeur
de 1.500.001 à 2.500.000 €	0,90%	
de 2.500.001 à 10.000.000 €	0,75%	
à partir de 10.000.001 €	0,60%	

* La commission de gestion est prélevée trimestriellement par quart, par anticipation, avec un minimum forfaitaire de 100 euros (HTVA) et est calculée sur le montant des avoirs confiés sous mandat au dernier jour ouvrable du trimestre écoulé. Lorsque la convention est conclue en cours de trimestre civil, aucune commission ne sera perçue pour le trimestre en cours et le premier règlement interviendra à la première échéance suivante. Si la convention prend fin en cours de trimestre, la commission perçue restera acquise à la banque. Le taux annuel appliqué est celui de la tranche la plus élevée. Il n'y a pas de commission perçue sur les Sicav BTB.

Standard*

La commission de gestion couvre les services de gestion fournis par la Banque.
Il convient d'y ajouter les droits de garde, les autres frais et commissions que les opérations de gestion entraînent.

Montant des capitaux gérés	Taux annuel HTVA
jusque et y compris 1.500.000 €	0,55 %
de 1.500.001 à 2.500.000 €	0,50 %
de 2.500.001 à 10.000.000 €	0,45 %
à partir de 10.000.001 €	0,35 %

Frais de transaction

1. Courtages et frais sur les actions en tranches cumulées HTVA		
Euronext + Groupe 2	<200.000 €	>200.000 €
	0,60 %	0,50 %
Autres Marchés	Sur demande	

Groupe 2 : USA, Francfort, Londres, Zurich, Luxembourg, Madrid, Milan, Montréal, Oslo, Stockholm, Vienne, Dublin, Helsinki, Athènes

2. Courtages et frais sur les obligations en tranches cumulées HTVA		
Euronext / Hors bourse	<200.000 €	>200.000 €
	0,50 %	0,30 %

3. Frais d'entrée et de sortie sur les Fonds et les Sicav HTVA		
Frais d'entrée	Trésorerie	0 %
	Obligataires	0 %
	Actions & Mixtes	0 %
Frais de sortie	Gratuit	

Droits de garde sur base annuelle

Les droits de garde couvrent le service de dépositaire et de conservation de titres. Ils incluent l'ensemble des frais liés aux opérations sur titres (stock split, OPA, OPE, etc.), paiements de dividendes, etc. Ils sont débités trimestriellement par anticipation, avec un minimum forfaitaire de 25 euros (hors TVA) par trimestre. Ils ne s'appliquent pas sur les Sicav BTB, les Sicav monétaires du groupe et les droits de souscriptions. Le taux annuel appliqué est celui de la tranche la plus élevée.

Montant des titres en dépôts	Taux annuel HTVA
jusque et y compris 1.500.000 €	0,27 %
de 1.500.001 à 2.500.000 €	0,22 %
de 2.500.001 à 10.000.000 €	0,17 %
à partir de 10.000.001 €	0,10 %

LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT

(Le compte advisory / conseil BTB)

Vous préférez garder le contrôle sur la gestion de votre patrimoine tout en bénéficiant des conseils d'un conseiller en investissements qui vous accompagne dans vos décisions d'investissement ?

Pour ce service, nous vous proposons de choisir parmi deux formules tarifaires afin que vous trouviez celle qui vous convient le mieux.

All In*

Cette tarification englobe le service de conseil fourni par la Banque, ainsi que les frais de transactions et de garde des titres déposés.

Montant des capitaux confiés	Taux annuel HTVA
jusque et y compris 1.500.000 €	1,55 %
de 1.500.001 à 2.500.000 €	1,30 %
de 2.500.001 à 10.000.000 €	1,15 %
à partir de 10.000.001 €	1,00 %

Standard*

La commission de gestion couvre les services de gestion fournis par la Banque.

Il convient d'y ajouter les droits de garde, les autres frais et commissions que les opérations de gestion entraînent.

Montant des capitaux confiés	Taux annuel HTVA
jusque et y compris 1.500.000 €	0,60 %
de 1.500.001 à 2.500.000 €	0,55 %
de 2.500.001 à 10.000.000 €	0,50 %
à partir de 10.000.001 €	0,40 %

* La commission de conseil est prélevée trimestriellement par quart, par anticipation, avec un minimum forfaitaire de 100 euros (HTVA) et est calculée sur le montant des avoirs confiés au dernier jour ouvrable du trimestre écoulé. Lorsque la convention est conclue en cours de trimestre civil, aucune commission ne sera perçue pour le trimestre en cours et le premier règlement interviendra à la première échéance suivante. Si la convention prend fin en cours de trimestre, la commission perçue restera acquise à la banque. Le taux annuel appliqué est celui de la tranche la plus élevée. Il n'y a pas de commission perçue sur les Sicav BTB.

Frais de transaction

1. Courtages et frais sur les actions en tranches cumulées HTVA		
Euronext + Groupe 2	<200.000 €	>200.000 €
	0,60 %	0,50 %
Autres Marchés	Sur demande	

Groupe 2 : USA, Francfort, Londres, Zurich, Luxembourg, Madrid, Milan, Montréal, Oslo, Stockholm, Vienne, Dublin, Helsinki, Athènes

2. Courtages et frais sur les obligations en tranches cumulées HTVA		
Euronext / Hors bourse	<200.000 €	>200.000 €
	0,50 %	0,30 %

3. Frais d'entrée et de sortie sur les Fonds et les Sicav HTVA		
Frais d'entrée	Trésorerie	0,00 %
	Obligataires	1,00 %
	Actions & Mixtes	1,50 %
Frais de sortie	Gratuit	

Droits de garde sur base annuelle

Les droits de garde couvrent le service de dépositaire et de conservation de titres. Ils incluent l'ensemble des frais liés aux opérations sur titres (stock split, OPA, OPE, etc.), paiements de dividendes, etc. Ils sont débités trimestriellement par anticipation, avec un minimum forfaitaire de 25 euros (hors TVA) par trimestre. Ils ne s'appliquent pas sur les Sicav BTB, les Sicav monétaires du groupe et les droits de souscriptions. Le taux annuel appliqué est celui de la tranche la plus élevée.

Montant des titres en dépôts	Taux annuel HTVA
jusque et y compris 1.500.000 €	0,30 %
de 1.500.001 à 2.500.000 €	0,25 %
de 2.500.001 à 10.000.000 €	0,20 %
à partir de 10.000.001 €	0,10 %

LE SERVICE DE RÉCEPTION ET TRANSMISSION D'ORDRES

(Le compte Accès)

Frais de transaction

1. Courtages et frais sur les actions en tranches cumulées HTVA			
Euronext + Groupe 2	<200.000 €	>200.000 €	Minima
	0,80 %	0,60 %	40 €
Autres Marchés		Sur demande	

Groupe 2 : USA, Francfort, Londres, Zurich, Luxembourg, Madrid, Milan, Montréal, Oslo, Stockholm, Vienne, Dublin, Helsinki, Athènes

2. Courtages et frais sur les obligations en tranches cumulées HTVA			
Euronext / Hors bourse	<200.000	>200.000	Minima
	0,60 %	0,40 %	Achat : 40 € Vente : 0 €

3. Frais d'entrée et de sortie sur les Fonds et les Sicav HTVA		
Frais d'entrée	Trésorerie	0,00 %
	Obligataires	1,25 %
	Actions & Mixtes	1,75 %
Frais de sortie	Gratuit	

Droits de garde sur base annuelle

Les droits de garde couvrent le service de dépositaire et de conservation de titres. Ils incluent l'ensemble des frais liés aux opérations sur titres (stock split, OPA, OPE, etc.), paiements de dividendes, etc. Ils sont débités trimestriellement par anticipation, avec un minimum forfaitaire de 25 euros (hors TVA) par trimestre. Ils ne s'appliquent pas sur les Sicav monétaires du groupe et les droits de souscriptions. Le taux annuel appliqué est celui de la tranche la plus élevée

Montant des titres en dépôts	Taux annuel HTVA
jusque et y compris 1.500.000 €	0,30 %
de 1.500.001 à 2.500.000 €	0,25 %
de 2.500.001 à 10.000.000 €	0,20 %
à partir de 10.000.001 €	0,10 %

4 LE PRIVATE EQUITY

Vous confiez à la BTB le suivi des opérations liées à la détention de vos investissements en Private Equity. Cette formule couvre l'ensemble des services offerts : suivi administratif, information, fiscalité, capital call, remboursement, etc.

Montant des capitaux confiés	Taux annuel HTVA
jusque et y compris 1.500.000 €	0,70 %
de 1.500.001 à 2.500.000 €	0,50 %
de 2.500.001 à 10.000.000 €	0,30 %
à partir de 10.000.001 €	0,25 %

5 LE CRÉDIT

Nous vous proposons des financements sur mesure particulièrement souples dans le cadre de la gestion de votre patrimoine global ou pour vous aider à concrétiser des projets spécifiques.

Pour toute demande de crédit, votre conseiller habituel est en mesure de vous accompagner afin de trouver la solution qui convient le mieux à votre projet.

6 L'ASSURANCE-VIE

Les contrats d'assurance-vie ont un rôle à jouer dans la gestion et la structuration de certains patrimoines.

Pour vous accompagner, la Banque Transatlantique Belgium dispose du statut de courtier agréé auprès de la FSMA et travaille avec un réseau étendu de partenaires sur le marché luxembourgeois.

LES FRAIS ADMINISTRATIFS ET DE TENUE DE COMPTE

Tous les frais repris dans les tableaux s'entendent HTVA.

Tenue de compte et virements	Gestion discrétionnaire - Conseil Espèces & Crédits Private Equity	Accès
Frais de tenue de compte		
Ouverture et clôture de compte	Gratuit	Gratuit
Redevance annuelle	Gratuit	250 €
Opération en EUR		
Virement vers le « compte habituel » ou ordre permanent	Gratuit	Gratuit
Virement SEPA ⁽¹⁾	20 €	20 €
Via l'application limité à 100.000 € par semaine	Gratuit	Gratuit
Virement hors SEPA ⁽¹⁾		
Commission de paiement + Frais du correspondant (pour les transferts avec frais à charge du donneur d'ordre)	20 € minimum + Frais appliqués par le correspondant à notre banque	20 € minimum + Frais appliqués par le correspondant à notre banque
Taux d'intérêt débiteurs		
Tout montant (Sauf gestion discrétionnaire 0%)	EUR : Euribor ⁽²⁾ + 1,00 % Prélèvement trimestriel si le montant est supérieur à 25 €	EUR : Euribor ⁽²⁾ + 6,00 % Prélèvement trimestriel si le montant est supérieur à 25 €
Taux d'intérêt créditeur		
Capitaux en compte à vue en euros > 1.000.000 €	Sur demande ⁽³⁾	Sur demande ⁽³⁾
Capitaux en compte à vue en USD > 1.000.000 USD	Sur demande ⁽³⁾	Sur demande ⁽³⁾
Date de valeur SEPA ⁽¹⁾		
Virement au crédit	Jour	Jour
Virement au débit	Jour + 1	Jour + 1

⁽¹⁾ Single European Payment Area

⁽²⁾ USD : SOFR · GBP : SONIA · CHF : SARON

⁽³⁾ Le taux d'intérêt annuel créditeur applicable est communiqué sur demande ainsi que sur le relevé des opérations du compte à vue concerné. Ce taux s'applique sur l'entièreté du solde de ce compte pour autant que ce solde soit supérieur à 1.000.000 € (compte à vue en euros) ou à 1.000.000 USD (compte à vue en USD).

Frais administratifs	Gestion discrétionnaire - Conseil Espèces & Crédits Private Equity	Accès
Emission de « chèques de banque »	50 €	50 €
Encaissement de chèques	50 €	50 €
Frais de succession	500 € minimum	500 € minimum
Attestation de virement	50 €	50 €
Attestation de notoriété	100 €	100 €
Frais de récupération des retenues à la source étrangères	En fonction du pays avec un minimum de 100 €/ligne	En fonction du pays avec un minimum de 100 €/ligne
Frais de recherches administratives	100 €/H	100 €/H
Frais de recherches patrimoniales	300 €/H	300 €/H

Autres frais et modalités	Gestion discrétionnaire - Conseil Espèces & Crédits Private Equity	Accès
Commissions de change		
	0,5%	0,5%
Envoi courrier par la poste		
Relevés d'opération mensuels	10 €	10 €
Relevés estimatif trimestriels	20 €	20 €
Envoi d'une copie à une deuxième adresse par courrier		
	100 €	100 €
Envoi d'une copie par e-mail		
	Gratuit	Gratuit
Accès consultatif via internet et l'application mobile et procédure d'authentification		
	Gratuit	Gratuit
Nouveau certificat ou digipass pour l'application mobile ou l'accès internet		
	15 €	15 €

Transfert de titres	Gestion discrétionnaire - Conseil	Accès et Private Equity
Par ligne	100 €	100 €

SRD2 Assemblée générale - vote	Gestion discrétionnaire - Conseil	Accès et Private Equity
Proxy voting (vote aux assemblées générales d'actionnaires, par participation)	250 €/vote	250 €/vote
Assister à l'assemblée générale	150 €	150 €

QUE FAIRE EN CAS DE RÉCLAMATION ?

Le client peut adresser une réclamation, par écrit, au Département, Risk & Compliance de la Banque Transatlantique Belgium dont les coordonnées sont les suivantes :

Banque Transatlantique Belgium SA
Département Risk & Compliance
Rue De Crayer 14
B - 1000 Bruxelles
Tel : +32 (0)2 626 02 79
Mail : compliance@banquetransatlantique.be

Si le client, qui agit en tant que client-consommateur, et dont la plainte concerne un service fourni par la Banque Transatlantique Belgium (autres que ceux fournis en sa qualité d'intermédiaire en assurances), n'est pas satisfait de la réponse formulée par la Banque Transatlantique Belgium à sa plainte, il peut introduire gratuitement une réclamation, par écrit, auprès de l'Ombudsfin, l'Ombudsman en conflits financiers, dont les coordonnées sont les suivantes :

Ombudsfin
North Gate II
Boulevard du Roi Albert II n°8, bte 2,
B - 1000 Bruxelles
Tél : +32 (0)2 545 77 70
Mail : ombudsman@ombudsfin.be
Site internet : www.ombudsfin.be

Le client indépendant ou entreprise pourra également formuler une plainte auprès du même service si sa plainte concerne un crédit. À défaut d'accord sur les solutions proposées par Ombudsfin, chaque partie peut saisir les tribunaux compétents. Pour les réclamations relatives aux services fournis par la Banque Transatlantique Belgium en sa qualité d'intermédiaire en assurances, le client-consommateur, qui n'est pas satisfait de la réponse formulée par la Banque Transatlantique Belgium à sa plainte, peut introduire gratuitement une réclamation, par écrit, auprès de l'Ombudsman des Assurances, dont les coordonnées sont les suivantes :

Ombudsman des Assurances
Square de Meeûs 35
B - 1000 Bruxelles
Tél : + 32 (0)2 547 58 71
Mail : info@ombudsman.as
Site internet : www.ombudsfin.as

À défaut d'accord sur les solutions proposées par l'Ombudsman des Assurances, chaque partie peut saisir les tribunaux compétents. En matière d'application de la législation relative aux services de paiement, un client peut en outre adresser une plainte, par écrit, auprès de la Direction générale de l'Inspection Economique auprès du SPF Economie, P.M.E., Classes Moyennes et Energie, dont les coordonnées sont les suivantes :

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Direction générale de l'Inspection Economique
North Gate III
Boulevard Albert II 16
B - 1000 Bruxelles
Tél : + 32 (0)2 277 54 85
Mail : eco.inspec.fo@economie.fgov.be

Un formulaire de plainte est à disposition auprès de cette administration. Il peut être téléchargé sur le site Internet à l'adresse suivante <https://statbel.fgov.be/fr> et être adressé par courrier postal, par fax ou par courrier électronique. Une plainte peut également être introduite directement en ligne via le site Internet de cette administration (<https://economie.fgov.be>).

Tout client a également le droit d'introduire une procédure judiciaire.

Le client a la possibilité d'obtenir, sur demande, des informations supplémentaires sur le processus interne de traitement des plaintes au sein de la Banque.

BANQUE TRANSATLANTIQUE
BELGIUM

Boston | Bruxelles | Genève | Hong Kong | Londres | Luxembourg | Montréal | New York | Paris | San Francisco | Singapour